

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire

**Présents :** Messieurs BERTHOMIEU Michel - BOUDET André - BOUTES Francis - FOREZ Daniel - ISARN Pierre - LAVIT Frédéric

Mesdames GROUSSET Emilie - LOPEZ Chantal - ROUSSET Agnès

**Absents :** Monsieur SOULIÉ Christophe

**Procurations :** Madame PAILLÉS Séverine à Monsieur FOREZ Daniel  
Madame LABROUSSE Marlène à Monsieur BOUTES Francis  
Madame GALZY Isabelle à Monsieur LAVIT Frédéric  
Monsieur DE BARROS Claudy à Madame LOPEZ Chantal

**Secrétaire de séance :** Madame LOPEZ Chantal

**63/2023 - 8000 arbres par an pour l'Hérault - campagne 2023**

Le département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an dans l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être
- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines)
- L'abritement de la biodiversité

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm)
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles
- Le département assure l'achat et la livraison
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations - période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc et actions de formation)

- Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 20
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant Parcours santé - Place de la liberté - Local et parking des chasseurs - Cour de l'école
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actifs relatifs à la mise en œuvre des décisions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 20
- **AFFECTÉ** ces plantations à l'espace public communal suivant Parcours santé - Place de la liberté - Local et parking des chasseurs - Cour de l'école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom et pour le compte de la commune tous les actifs relatifs à la mise en œuvre des décisions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis

